

République Française - Département de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

N°2026-066

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 01 septembre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2026**

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

CERNÉ Arlette

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice



Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-066-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Publiée le : **11 septembre 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **11 septembre 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 01 septembre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

✓ **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-067-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,
CERNÉ Arlette.



Le Maire
GUÉRIN Béatrice



Publiée le : **11 septembre 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **11 septembre 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 01 septembre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **TRAVAUX D'ELECTRICITE DE LA BOULANGERIE-CHOIX D'UNE ENTREPRISE**

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'électricité sont à prévoir dans les locaux de la boulangerie.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées mais une seule entreprise a répondu.

Après avoir pris connaissance du devis reçu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la SARL EJS (Domfront en Poiraise) d'un montant de 22 626€ soit 27 151.20€ TTC
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.
- autorise Mme le Maire ou ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-068-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

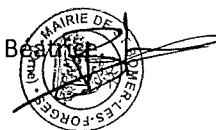
Le secrétaire de séance,

CERNÉ Arlette,



Le Maire,

GUÉRIN Béatrice



Publiée le : 11 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 11 septembre 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 01 septembre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **TRAVAUX DE MENUISERIE DANS LES LOCAUX DE LA BOULANGERIE**

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de menuiserie sont à prévoir dans les locaux de la boulangerie (faux plafond, isolation, cloisons, stores enrouleurs...).

Après avoir pris connaissance du devis reçu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la Menuiserie GUERIN (St Bômer Les Forges) d'un montant de 8 643.95€ HT soit 10 372.74€ € TTC à laquelle il faut ajouter 10 579.03 € HT soit 12 694.84€ TTC de revêtement mural (panneaux en PVC Blanc) dans le fournil.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.
- autorise Mme le Maire ou ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-069-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

CERNÉ Arlette,



Publiée le : **11 septembre 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **11 septembre 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire

GUÉRIN Béatrice



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1er septembre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

Objet de la délibération : **RENOVATION DE LA BOULANGERIE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PETR PAYS DU BOCAGE**

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Madame Le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation du fonds de commerce de la boulangerie.

Ces investissements sont indispensables pour permettre la réouverture rapide de ce fonds de commerce. Cette boulangerie est très sollicitée par la population locale. Ce projet s'inscrit dans la volonté de maintenir et de pérenniser l'offre de service de proximité sur la commune.

Madame le Maire explique qu'une subvention au titre de l'Opération Collective de Modernisation des Commerces (OCM) du Pays du Bocage pourrait être sollicitée pour l'acquisition du matériel rattaché à l'immeuble et qui a vocation à rester durablement dans la boulangerie, c'est à dire :

- Le four à soles fixes,
- le pétrin,
- le refroidisseur d'eau,
- la ligne de vente.

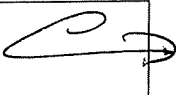
Le coût estimatif de ces équipements est de 97 066€ HT. La subvention sollicitée s'élèverait à 80% du montant HT de la dépense soit 77 652.80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de modernisation de la boulangerie ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle,
- ✓ Sollicite auprès du PETR Pays du Bocage une subvention d'un montant de 77 652.80 (80% du montant HT de la dépense) au titre de l'OCM du Pays du Bocage,
- ✓ Détermine le plan de financement ainsi (montant total : 97 066€ HT):
 - OCM : 77 652.80€ (80% du montant HT du projet),
 - Fonds propres (autofinancement) : 19 413.20€.
- ✓ Autorise Madame le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir à cet effet,
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

La secrétaire de séance,
CERNÉ Arlette

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-070-DE
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026
Publiée le : **14 septembre 2026**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
GUÉRIN Béatrice



Transmise au Représentant de l'Etat le : **14 septembre 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

Objet de la délibération : **RENOVATION DE LA BOULANGERIE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Madame Le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation des locaux de la boulangerie dont la commune est propriétaire.

Ce projet consiste en la rénovation de l'espace de vente et le déplacement du fournil impliquant essentiellement des travaux d'électricité, de menuiserie et de peinture.

Ces rénovations sont indispensables pour permettre la réouverture rapide de ce fonds de commerce. Cette boulangerie est très sollicitée par la population locale. Ce projet s'inscrit dans la volonté de maintenir et de pérenniser l'offre de service de proximité sur la commune.

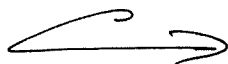
Le montant des travaux est estimé à 44 884.36 € HT soit 53 861.24€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de modernisation de la boulangerie ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle,
- ✓ Sollicite auprès du Département de l'Orne une subvention d'un montant de 8 976.87€ (20% du montant HT des travaux).
- ✓ Détermine le plan de financement ainsi (montant total : 44 884.36 € HT):
 - Département de l'Orne: 8 976.87€ (20% du montant HT des travaux),
 - Fonds propres (autofinancement) : 35 907.49€.
- ✓ Autorise Madame le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir à cet effet,
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-071-DE
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

La secrétaire de séance,
CERNÉ Arlette



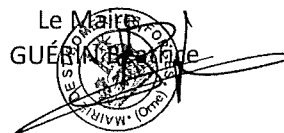
Publiée le : 14 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 septembre 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
GUÉRIN Béatrice



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
DANS LE BOURG**

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Béatrice GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Madame le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Energie Orne ses compétences en matière d'investissement d'éclairage public et de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également indiqué que le Territoire d'Energie Orne a été missionné pour le projet de renouvellement des luminaires du bourg.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre)	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	16 020.98€	5 045.98€	40% DU HT	10 975.00€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ↳ d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 12 614.94€ HT soit 15 137.93€ TTC et 883.05€ de maîtrise d'œuvre,
- ↳ d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Energie Orne.

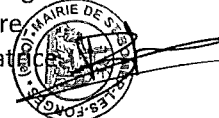
Annule et remplace la délibération n°2025-004 du 14 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-072-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

La Secrétaire de séance,
CERNÉ Arlette.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
GUÉRIN Béatrice



Publiée le : 11 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 11 septembre 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 -EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION ROUTE DES MESNILS**

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Madame le Maire explique qu'afin de pouvoir effectuer le paiement de l'effacement du réseau de télécommunication route des Mesnils, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget principal 2026.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants :

✦ Investissement-Dépenses

Compte 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé-Bâtiments et installations) : +5 000€

Compte 2041512 (GFP de rattachement-Bâtiments et installations) : +10 000€

Compte 2041582 (Autres groupements et collectivités à statut particulier- Bâtiments et installations): -10 000€

✦ Investissement-Recettes

Compte 021(Virement de la section de fonctionnement) : + 5000€

✦ Fonctionnement—Dépenses

Compte 023 (Virement de la section de fonctionnement): +5 000€

Compte 615221(Bâtiments publics) : -5 000€

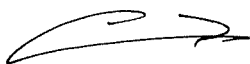
Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-073DM-BF
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

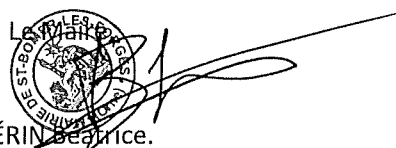
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

CERNÉ Arlette




GUÉRIN Béatrice.

Publiée le : **15 septembre 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **15 septembre 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DEPOSE ET EVACUATION DES TOMBES EN ETAT D'ABANDON
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Par délibération du 17 février 2026, Mme le Maire, au nom de la commune, a été autorisée à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les 23 concessions en état d'abandon.

Des devis ont été sollicités pour la dépose et l'évacuation de ces tombes auprès de deux entreprises. Une seule a répondu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ Retient l'offre de la Marbrerie Domfrontaise (Domfront en Poiraise) d'un montant de 9 200€HT soit 11 040€ TTC pour la dépose et l'évacuation de ces tombes,
- ✓ Autorise Mme le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

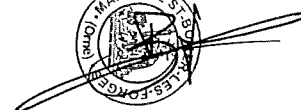
Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-074-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

La Secrétaire de séance,
CERNÉ Arlette.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
GUÉRIN Béatrice



Publiée le : **11 septembre 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **11 septembre 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

N°2026-075

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1er septembre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LE RPI LONLAY-ST-BOMER**

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUERIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2017, la région Normandie a en charge les transports publics routiers.

Le coût de la carte de transport scolaire pèse de plus en plus lourd financièrement sur le budget des familles. Son montant, pour cette année scolaire 2026-2027, s'élève à 72€ par enfant scolarisé en maternelle ou primaire. Une tarification solidaire, à demi-tarif, est possible en fonction du quotient familial.

Afin de venir en aide financièrement aux familles et de rendre plus attractif notre RPI, Mme le Maire propose le renouvellement de la prise en charge, par la commune, de ces frais de transport pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant les établissements scolaires du RPI Lonlay-St-Bômer.

Mme le Maire rappelle qu'au moment de la création du RPI, le transport scolaire était gratuit pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de prendre en charge, pour l'année scolaire 2026-2027, les frais de transport des élèves domiciliés sur le territoire communal et fréquentant les établissements scolaires du RPI Lonlay-St-Bômer.
- ↳ précise que pour obtenir le remboursement des frais engagés les familles devront adresser à la mairie le justificatif de paiement fourni par le Conseil Régional, un RIB et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Ce remboursement aux familles n'interviendra qu'en fin d'année scolaire.

Ces dépenses seront prises en charge au chapitre 65-compte 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé-Ménages ». Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Cette délibération s'applique tant qu'elle n'est pas remplacée.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-075-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Le Secrétaire de séance,

CERNÉ Arlette.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

GUÉRIN Béatrice

Publiée le : 11 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 11 septembre 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1er septembre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2026**

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Béatrice GUÉRIN, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Mme le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental sollicitant une collaboration financière dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (aide au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone...) fixée sur la base de 0.70€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation financière au Conseil Départemental d'un montant de **716.10€** (0.70€x 1023 habitants).

Cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2026 au compte 65574 en Fonctionnement-Dépenses.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-076-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Le Secrétaire de séance,

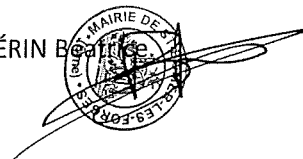
CERNÉ Arlette.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice



Publiée le : **11 septembre 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **11 septembre 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

N°2026-077

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION APPARTEMENT 12 RUE DES ECOLES**

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07 juillet 2026 (reçue en Préfecture le 10 juillet 2026) concernant la location d'un appartement situé 12, rue des écoles en notre commune pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. L'occupant actuel nous a informé quitter les lieux le 15 septembre prochain.

Compte-tenu de la demande présentée par Mme _____ le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1-de louer à Mme _____ à titre précaire et révocable, sous préavis de 3 mois et sans indemnité si les nécessités du service venaient à l'exiger, un appartement de fonction d'instituteur, situé au 1^{er} étage, composé d'1 grande entrée, 1 cuisine, 1 salle-salon, 3 chambres, 1 salle d'eau, 1 WC à compter du **15 octobre 2026**. L'accès à cet appartement se fera obligatoirement par la porte donnant sur la voie communale.

Loyer mensuel 371.60 euros (trois cent soixante et onze euros et soixante centimes).

Une redevance mensuelle de 100€ sera encaissée en même temps que le loyer au titre du chauffage.

2-le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par M. le Receveur

3-le présent bail est consenti jusqu'au **31 août 2027**. La demande de location devra être renouvelée tous les ans.

4-En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4^{ème} trimestre).

5-la rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

6-Mme le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le **nouveau bail**.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-077-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

La Secrétaire de séance,
CERNÉ Arlette.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
GUÉRIN Béatrice



Publiée le : **11 septembre 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **11 septembre 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

Objet de la délibération : **LOCATION APPARTEMENT SIS 5 IMPASSE DU VERGER (Rez-de-chaussée)**

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PERRET Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme CERNÉ Arlette

Mme le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2022 (reçue en Préfecture le 27 janvier 2022) concernant la location d'un appartement à _____ à compter du 14 janvier 2022. Il a quitté ce logement le 30 juin dernier.

Après en avoir délibéré et compte-tenu de la demande présentée par M. _____, le conseil Municipal décide :

1°) de louer à M. _____, un appartement composé de : une cuisine-salle, une salle d'eau, un WC au rez-de-chaussée, une chambre à l'étage et un jardin.
Point de départ de la location : le 1^{er} novembre 2026
Loyer mensuel : 266.59€

2°) Le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par Monsieur le Receveur.

3°) Le présent bail est consenti pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de 6 ans. Le tarif sera revalorisé au 1^{er} juillet de chaque année en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4^{ème} trimestre).

4°) La rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

5°) Mme le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260908-2026-078-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

La Secrétaire de séance,
CERNÉ Arlette.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
GUÉRIN Béatrice



Publiée le : **11 septembre 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **11 septembre 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.